

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE FLANDRE LYS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2026

Le 22 juin 2026, à 18 heures, le Conseil d'administration du CIAS Flandre Lys, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, sur la convocation qui lui a été faite le neuf juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice le jour de la séance : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoir : 3

Étaient présents

Mme Dorothee BERTRAND

Mme Bénédicte BROUARD

M. Yves COLPAERT

M. David DANIEL

M. Henri DELBARRE

Mme Marie-Dominique DE SWARTE

Mme Jocelyne DURUT

M. Yvon LEMARQUAND

Mme Marie-Annick LOURS

Mme Geneviève RUCKEBUSCH

Mme Christiane THOREZ

Absents excusés

Mme Nathalie DEBAISIEUX, procuration à : Mme Bénédicte BROUARD

Mme Christelle DELANNOY, procuration à : Mme Jocelyne DURUT

Mme Monique EVRARD

M. Jean-Paul FACON

Mme Régine NUGOU

M. Frédéric TIMLELT, procuration à : M. Yves COLPAERT

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte BROUARD

DÉLIBÉRATION 2026-2032/CIAS-FL010

MUTUALISATION DE LA RÉALISATION DE L'ABS ENTRE LE CIAS ET LES CCAS DU TERRITOIRE

Vu la délibération du Conseil communautaire Flandre Lys, en date du 22 mars 2018, actant la création du CIAS ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Flandre lys 2026-2032_CIAS-FL001, du 8 juin 2026, actant l'installation du Conseil d'administration ;

Vu les articles R123-1 et R123-2 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale, qui précise que :

- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.
- L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.
- L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au Conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Considérant la mission du CIAS d'animer une action générale de coordination et de maillage de l'action sociale sur le territoire de la CCFL ;

Considérant la demande de plusieurs CCAS des communes membres de la Communauté de communes Flandre Lys, de pouvoir mutualiser la réalisation de l'analyse des besoins à l'échelle du CIAS ;

Considérant la cohérence territoriale relative aux prestations attendues et la temporalité imposée au CIAS et aux CCAS ;

Considérant la politique de mutualisation menée par la Communauté de communes Flandre Lys ;

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- ▶ ACTER le principe de mutualiser la réalisation d'une ABS commune avec les CCAS du territoire ;
- ▶ CONVENTIONNER avec les CCAS engagés dans la démarche, sur les modalités de mise en œuvre et de suivi de la mission ;
- ▶ AUTORISER la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration accepte à l'unanimité (14 voix) la proposition ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Conseil d'Administration,
À La Gorgue, le 22 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Bénédicte BROUARD



La Présidente,
Dorothee BERTRAND

